

COMMUNE DE LUSSAN
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 JUILLET 2010

L'an deux mille dix, le trente juillet à dix huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Lussan, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Michel GUERBER, Maire.

Présents : Messieurs M. GUERBER, J.-M. FRANCOIS, P.Y. RENAUD, T.VIEILLOT, B. HAEGELI, R. LAVOINE et Mesdames N. LOISIL, C.-L. CHASTANIER,

Représentée: M. DUFFAUD (Procuration à P.Y. RENAUD)

Absentes excusées : M. GUY, S. ROUQUETTE

Secrétaire de séance : J.-M. FRANCOIS

Date de la convocation : 26 juillet 2010

1- APPROBATION DU COMPTE RENDU DE SEANCE DU 28 MAI 2010 ET SES DELIBERATIONS

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le compte rendu de séance du 28 mai 2010 et ses délibérations.

Vote à l'unanimité

2- PENALITES DE RETARD RELATIVES AUX TRAVAUX DE MISE EN SECURITE DES REMPARTS SUD

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'exécution des travaux pour la mise en sécurité des Remparts Sud, dont la maîtrise d'œuvre était confiée à la D.D.T.M. du Gard, Service Aménagement du Gard Rhodanien, Unité d'appui au développement durable, a dépassé le délai initialement prévu dans le contrat. La réception des travaux ayant eu lieu le 19 mars 2010, soit un dépassement de 11 jours, la Commune devrait appliquer des pénalités de retard auprès de l'Entreprise S.N. VINCENT.

Monsieur le Maire propose d'y renoncer, le retard pris dans l'exécution de ces prestations étant dû à la conjoncture de plusieurs événements, notamment des conditions climatiques défavorables et des interventions supplémentaires suite au retrait de la végétation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de renoncer aux pénalités de retard applicables.

3- ACHAT TERRAIN

De façon à faciliter un branchement futur du secteur « Chênes Verts-Terre d'Abeilles », Monsieur le Maire propose de déplacer le poste de relevage de Fan, initialement prévu sur le terrain communal face au lavoir.

Ce nouveau positionnement implique l'achat d'une partie de la parcelle ZE 79 pour une surface approximative de 140 m² ainsi que l'ancien canal (béal cadastré F n° 107 de 767 m²) qui longe la parcelle communale, lieu dit Terre d'Abeille ; ces deux parcelles appartenant à M. RIBEYRE Jacky.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal :

- Confirme le principe de ces acquisitions,
 - Demande l'intervention, aux frais de la commune, d'un géomètre (parcelle ZE 79) pour établir le document d'arpentage,
 - Propose un prix forfaitaire pour ces deux parcelles de 2 500.00 €,
 - Autorise M. le Maire à signer tout document concernant ces acquisitions.
- Vote à l'unanimité.

4- SUBVENTIONS ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de l'association « Lussan Génération », sollicitant une subvention de fonctionnement pour l'année 2010.

Le Conseil Municipal, par 7 voix pour et une abstention donne son accord pour verser une subvention de 300 €.

5- ANNULATION DELIBERATION PARTICIPATION ADHESION AB CEZE AUPRES DE LA C.C. DU GRAND LUSSAN

Par délibération du 28 mai 2010, le Conseil Municipal avait validé le principe de mise en place d'un fonds de concours sur la base du montant précisé dans le tableau transmis par la Communauté des Communes du Grand Lussan suite à l'adhésion au syndicat mixte d'aménagement du bassin versant de la Cèze (AB Cèze), à compter de l'année 2010.

Le contrôle de légalité des services préfectoraux demande à la commune l'annulation de la délibération du fait que les coûts de fonctionnement d'un syndicat mixte ne doivent pas être intégrés dans le fonds de concours.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, annule la délibération prise le 28 mai 2010.

M. le Maire précise que cette participation sera intégrée par la Communauté des Communes du Grand Lussan au sein du tableau d'attribution de compensation.

6- DON DE MADAME ANNE DESERT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du don de Madame Anne DESERT en novembre 2009 d'une vitrine en acajou et de différents objets agricoles et artisanaux anciens. Nicole LOISIL a valorisé les objets en les mettant en valeur par une exposition dans la salle du Plafond Peint au 1^{er} étage.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'incorporer ces biens dans l'inventaire communal.

7- OBLIGATION DE DEPOT DE LA DECLARATION PREALABLE À L'EDIFICATION D'UNE CLOTURE

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 7 décembre 2007 suite à la réforme ADS (Acte des Droits de Sol) précisant la nouvelle réglementation relative à l'édification des murs de clôtures et décidant de soumettre ces travaux à l'obligation de dépôt d'une déclaration préalable.

Il propose de l'actualiser, en confirmant cette obligation suite à une mise à jour du code de l'urbanisme du 08 mai 2010 (article R421-12).

Vote à l'unanimité

8- COMPTE RENDU DES TRAVAUX DE LA COMMISSION SUR LA FORGE

Pierre Yves RENAUD rend compte des conclusions de la Commission Municipale sur la Forge pour la mise en place d'un projet culturel.

L'objectif de ce projet est de mettre en place une animation culturelle s'appuyant sur le patrimoine qui associerait les artistes locaux et les lussanais.

L'idée est de faire revivre la forge avec un atelier ouvert animé par des forgerons et de l'articuler avec des événements hors pleine saison touristique.

Les deux événements phares seraient « le feu de la Saint Jean » en juin et « art et jardins » en octobre.

La municipalité qui s'engagerait à soutenir financièrement ce projet pourrait déléguer ces animations à une association qui en assurerait le bon déroulement.

Après discussion, le Conseil Municipal décide de réunir les représentants des associations communales en septembre-octobre pour rediscuter de ce projet mais aussi élargir le débat sur les besoins festifs, sportifs, d'activités de nature sur la commune afin de définir un programme d'ensemble et une planification des actions si nécessaire.

9-CONVENTION ENTRE SIAEP ET COMMUNE DE LUSSAN

Le SIAEP de la Région de Lussan engage le remplacement de la canalisation souterraine d'adduction d'eau potable à partir du forage d'Audabiac jusqu'au château d'eau.

La mise en place de cette nouvelle canalisation concerne de nombreuses parcelles privées ce qui nécessite l'établissement de convention constituant servitude.

La commune de Lussan est concernée pour les parcelles D n° 720, Cervelas, D n° 826, Couguioulet et E n° 226, La Cau.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette convention destinée à la constitution d'une servitude pour l'établissement, en terrain privé, de canalisations publiques d'adduction d'eau potable et donne pouvoir à M le Maire de signer les documents correspondants.

10 – RENOUVELLEMENT ADHESION MISSION LOCALE D'INSERTION

Claire-Lise CHASTANIER rappelle le rôle de la Mission Locale d'Insertion et informe que celle-ci est intervenue sur notre commune pour 4 personnes de 16 à 25 ans en 2009.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la cotisation de l'année 2010, s'élevant à 322 € (sur la base de 0.7 €/habitant).

11 – MODIFICATION STATUTS COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND LUSSAN : Compétence « Création, aménagement et entretien de VOIRIE »

Par délibération du Conseil Communautaire en date du 17/07/2007, la compétence « VOIRIE » avait été transférée en totalité par les communes, à la Communauté des Communes, c'est à dire l'ensemble des rues (voirie « intra-muros ») et des chemins. Le plafonnement des participations communales à 50 % ne permet plus à la Communauté de Communes de répondre de façon cohérente aux attentes des différentes communes en matière de travaux.

De ce fait, le Conseil Communautaire a décidé en séance du 19 juillet 2010, de rétrocéder la compétence aux communes, à l'exception des voies inhérentes à la ZAE ; imposant une modification statutaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Valide la modification statutaire approuvée par le Conseil Communautaire,
- Accepte la nouvelle définition de la compétence « VOIRIE », et la rétrocession des voies autres que celles « d'intérêt communautaire », à la commune de Lussan.

QUESTIONS DIVERSES

- **Marché Paysan**, en collaboration avec la Communauté des Communes, Place des Marronniers, le 6 août: il se déroulera de 18 à 23 heures en présence de 33 producteurs locaux et gardois.
- **Le Grand Lussan se livre** : dimanche 29 août, Place des Marronniers, en collaboration avec la Communauté des Communes.
- **Exposition « Mont Bouquet et ses environs »** au Château de Lussan : du 8 au 18 août.
- **Octobre Nature**: Thierry Vieillot a remis la plaquette des animations Octobre Nature organisées par le Pays Uzège-Pont du Gard et en collaboration avec les communes participantes. La manifestation sur Lussan se tiendra le samedi 9 octobre.
- **Festival "Art et Jardin"**: ce festival sera la 1ère animation "Village de Caractère" avec le soutien du C.D.T., Pays Uzège-Pont du Gard, la CC Grand Lussan, la commune de Lussan et piloté par l'association "L'étincelle". Il aura lieu le dimanche 10 octobre.
- **Toiture du Château** : la réception des travaux réalisés par l'Entreprise Bourgeois a eu lieu le 20 juillet en présence du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine qui en ont assuré la délégation de maîtrise d'ouvrage.
- **Station d'assainissement** : les travaux sont en cours, la mise en service pour le village est prévue pour fin septembre.

- La Communauté des Communes du Grand Lussan va acquérir progressivement des défibrillateurs. Pour notre commune, le premier défibrillateur sera installé au centre du village.

- **Réunions d'information :**

Le Conseil Municipal organisera 4 réunions d'information sur la commune :

*Audabiac : Vendredi 27 août à 18 heures sur le parking à l'entrée du hameau,

*Lussan : Samedi 28 août à 10 heures 30, salle polyvalente,

*Secteur de Prades, Lauron, Beth, Malataverne et La Lèque : Vendredi 3 septembre à 18 heures à Lauron,

*Vendras : Samedi 4 septembre à 10 heures 30, jeu de boules.

La séance est levée à 20h30.